

Monsieur Gilbert SPERY

Président du Cercle des propriétaires
Pays de Saint-Louis et environs
12 rue des vignes
68 730 RANSPACH LE BAS

Wattwiller, le 28 janvier 2020

Objet : Dossier relatif au surendettement

Références : RSC/2001MB

Cher Monsieur le Président,

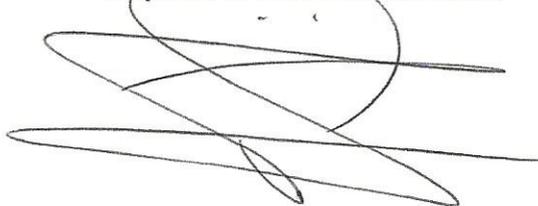
Par votre lettre du 25 novembre dernier, vous avez appelé mon attention sur votre projet de dépôt d'un texte de loi, avançant plusieurs solutions favorables aux propriétaires et aux locataires victimes de surendettement.

J'apporte mon soutien à cette démarche, et fais toute confiance à mon collègue Jean-Luc REITZER, député de votre circonscription, pour mener à bien votre projet. Par ailleurs, comme souhaité dans votre lettre, je vous envoie le texte réglementaire le plus récent en matière de surendettement, à savoir le décret n°2019-992 du 26 septembre 2019, appliqué depuis le 1^{er} janvier 2020 et disponible en lecture interactive sur le site de Légifrance.

Ce décret porte application des articles 14 et 15 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de *programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, et relatif à la procédure d'expulsion ainsi qu'au traitement des situations de surendettement.*

Vous assurant de mon soutien, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Raphaël SCHELLENBERGER



PJ :

- articles 14 et 15 modifiés par le décret n°2019-992
- décret n°2019-992